

**SYNDICAT MIXTE POUR LE
SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES
Mairie de Colmar
1, place de la Mairie
68021 COLMAR**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

ANNEE 2009

SOMMAIRE

Comité Syndical du 5 février 2009

DELIBERATION N°1 ELECTION DU PRESIDENT	3
DELIBERATION N°2 FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU.....	3
DELIBERATION N°3 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU... ..	3
DELIBERATION N°4 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2008.....	3
DELIBERATION N°5 REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE.....	3

Comité Syndical du 31 mars 2009

DELIBERATION N°6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2009	3
DELIBERATION N°7 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET COMPTE DE GESTION 2008	4
DELIBERATION N°8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008	4
DELIBERATION N°9 CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AU BUDGET 2009.....	4
DELIBERATION N°10 BUDGET PRIMITIF 2009	4
DELIBERATION N°11 MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2009 ..	7
DELIBERATION N°12 APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA.....	8
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	8
DELIBERATION N°13 ELABORATION DU SCOT – COMMISSIONS D'ELABORATION EN PHASE DOG	9

Comité Syndical du 15 décembre 2009

DELIBERATION N°14 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2009	9
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	9
DELIBERATION N°15 REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE.....	9
DELIBERATION N°16 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PERMANENT A TEMPS COMPLET	9
DELIBERATION N°17 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICES .	10

Annexes

ANNEXE 1 : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	11
ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE AU 5 FEVRIER 2009....	12
ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE AU 15 DECEMBRE 2009	15

Délibération n° 1 Election du Président

M.Yves HEMEDINGER est élu Président du Syndicat Mixte.

Délibération n°2 Fixation de la composition du bureau

Le Comité Syndical décide la création de 4 postes de Vice-Présidents, 1 poste de Secrétaire et 10 postes d'Asseseurs.

Délibération n° 3 Election des membres du bureau

Le Comité Syndical élit :

Jean-Marc MAECHLER	1 ^{er} Vice-Président
André BEYER	2 ^{ème} Vice Président
Robert BLATZ	3 ^{ème} Vice Président
Benoît ROTH	4 ^{ème} Vice Président
Patricia MIGLIACCIO	Secrétaire
Arlette BRADAT	Asseseur
Claude CENTLIVRE	Asseseur
Pierre DISCHINGER	Asseseur
Bernard GERBER	Asseseur
François HEYMANN	Asseseur
Gilbert MEYER	Asseseur
Serge NICOLE	Asseseur
Michel SAUFFISSEAU	Asseseur
Eric STRAUMANN	Asseseur
Georges TRESCHER	Asseseur

Délibération n°4 Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2008

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2008.

Délibération n°5 Règlement intérieur du syndicat mixte

Le Comité Syndical adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et complétant les dispositions générales applicables à son fonctionnement et charge Monsieur le Président ou son représentant des formalités correspondantes.

Délibération n°6 Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 février 2009

Le compte-rendu de la séance du 3 février 2009 a été joint au courrier d'invitation du présent comité syndical.

Débat

M. HEMEDINGER questionne l'assemblée sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte-rendu du dernier comité syndical du 3 février 2009.

M. LINCKS demande que son nom soit correctement orthographié dans le compte-rendu et précise que la voix obtenue par Christian REBERT lors de l'élection des membres du bureau doit également figurer dans le compte-rendu.

Décision

Moyennant les rectifications mentionnées ci-dessous, sur proposition du Président, le compte-rendu est :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Délibération n°7 Compte administratif 2008 et compte de gestion 2008

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2008, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 113 706,72 €
- excédent d'investissement de clôture : 11 621,41 €
- excédent global de clôture : 125 328,13 €

Délibération n°8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide d'affecter le résultat comme suit : 113 706,72€ à l'excédent reporté de fonctionnement (compte résultat 002) et 11 621,41€ à l'excédent reporté d'investissement (compte 001)

Délibération n°9 Contribution financière des communes au budget 2009

Le Comité Syndical fixe la contribution financière au Budget 2009 de chaque commune membre au montant défini ci-dessous :

- * 0,43 € par habitant
- * 0,43 € par hectare du ban communal

Délibération n°10 Budget primitif 2009

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2009, conformément aux documents budgétaires annexés, correspondant aux montants suivants

- recettes de fonctionnement : 207 391,68 € dont 113 706,72 € de résultat de fonctionnement reporté
- dépenses de fonctionnement : 207 391,68 €
- recettes d'investissement : 225 000 € dont 11 621,41 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- dépenses d'investissement : 225 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 600,00
616	Contrat de prestations avec une entreprise	200,00
614	Charges locatives	1 500,00
6022	Fournitures consommables	200,00
6064	Fourniture administratives	1 000,00
6132	Loyer	2 500,00
6225	Indemnités au comptable	200,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00
6238	Divers (frais de reproduction)	8 000,00
6251	Frais de déplacement	10 000,00
6257	Réceptions	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	40 890,00
6336	Cotisation Centre de Gestion	300,00
64131	Personnel rémunération principale	30 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00
6458	Cotisations Mutuelle de l'Est	90,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)	1 000,00
6615	Intérêts des comptes courants	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	0,00
6711	intérêts moratoires	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES (e)	39 742,34
023	Virement à la section d'investissement	93 159,34
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 159,34
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct.	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		93 159,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		207 391,68

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	93 684,96
7471	Participation de l'Etat	0,00
7472	Participation de la Région	0,00
7473	Participation du Département	0,00
7474	Participation des communes	93 684,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		93 684,96

+

R 002 RESULTAT REPORTE	113 706,72
------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	207 391,68
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
010	Stocks	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	220 000,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	220 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	Opérations d'équipement	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		220 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		5 000,00
41	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		225 000,00
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		225 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		225 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	225 000,00
---	-------------------

010	Stocks	0,00
10222	F.C.T.V.A.	21 391,00

13	Subventions d'investissement	98 828,25
1311	Etat et établissements nationaux	18 275,00
1312	Régions	35 621,25
1313	Départements	44 932,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		120 219,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00
138	Autres subventions d'investis. transférées	0,00
18	Compte de liaison	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		0,00
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		120 219,25
021	Virement de la section de fonctionnement	93 159,34
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		93 159,34
041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		93 159,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		213 378,59
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		11 621,41
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		225 000,00

Délibération n°11 Mise en place d'une ligne de trésorerie pour 2009

Le Comité Syndical décide la mise en place d'une ligne de trésorerie de 30 000 € maximum pour 1 an, charge Monsieur le Président de recueillir les offres des organismes bancaires susceptibles d'apporter ce service au Syndicat et l'autorise à passer le contrat.

Délibération n°12 Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Le comité syndical prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 20 621 € ;

Le comité syndical décide d'inscrire au budget du syndicat 220 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1000 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle le syndicat s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Conformément à l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme et son premier alinéa, le comité syndical a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le scénario d'aménagement a été élaboré et débattu en commissions thématiques de travail, en réunions publiques et au sein du bureau syndical. Il se décline en 4 axes :

AXE I - RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

- A) - Développer et conforter l'armature urbaine du territoire
- B) - Gérer le sol de façon économe
- C) - Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale

AXE II - TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- A) - Valoriser le paysage
- B) - Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau
- C) - Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité
- D) - Prendre en compte les risques et les nuisances

AXE III - STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A) - La place et le rôle du territoire dans le Rhin supérieur

- B) - Assurer le développement économique
- C) - Développer la compétitivité des zones économiques
- D) - Agriculture et développement agricole
- E) - Assurer le développement touristique du territoire
- F) - Commerce

AXE IV - CONCILIER LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

- A) - Développer les transports collectifs
 1. Transports collectifs routiers
 2. Transport ferroviaire
 3. Intermodalité et stationnement
- B) - Adapter et améliorer les réseaux viaires
- C) - Articuler l'urbanisation et les transports
- D) - Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses

Délibération n°13 Elaboration du SCoT – Commissions d'élaboration en phase DOG

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à valider les thèmes et le découpage territorial proposés par l'ADEUS, à désigner les présidents des commissions territoriales selon une logique territoriale et les présidents des commissions thématiques selon les centres d'intérêts de chaque membre du bureau, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°14 Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2009

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2009.

Débat sur les orientations budgétaires

Le comité syndical débat des orientations budgétaires pour l'année 2010, sur la base des dépenses et recettes prévues :

RECETTES en 2010

• subventions et dotations	110 348 €
- subvention État	14 600 €
- subvention Région	25 444 €
- subvention Département	44 932 €
- fonds de compensation de la TVA	25 372 €
• contributions syndicales (0,43 €/habitant/hectare)	93 684,96 €
• excédent de fonctionnement 2009 reporté	160 009,19 €

DÉPENSES en 2010

• dépenses d'études	130 000 €
• charges syndicales	198 705 €
- dont charges à caractère général	134 450 €
comprenant les honoraires de la commission d'enquête	45 000 €
les frais de reproduction dossier SCoT	60 000 €
les frais d'affranchissement dossier SCoT	15 000 €
- frais de personnel, divers et imprévus	64 255 €

Délibération n°15 Règlement intérieur du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et complétant les dispositions générales applicables à son fonctionnement et charge Monsieur le Président ou son représentant des formalités correspondantes.

Délibération n°16 Création d'un poste d'ingénieur permanent à temps complet

Le comité syndical décide de la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2010, dit que les crédits seront inscrits au Budget du Syndicat Mixte et charge Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°17 Attribution de l'indemnité spécifique de services

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents titulaires des grades suivant :

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
INGENIEUR	356,53€	25	1,15

Il fixe les conditions d'attribution suivantes : disponibilité, responsabilités, sujétion au poste, décide que cette indemnité sera versée mensuellement aux stagiaires et titulaires, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel, que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État et charge Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération.

Annexe 1 : arrêté portant délégation de signature

N° 1/2009

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

ARRETE

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc MAECHLER, 1^{er} Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte,

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1^{er} du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU la délibération du Comité Syndical du 3 février 2009 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents
- VU l'élection de Monsieur Jean-Marc MAECHLER aux fonctions de 1^{ER} Vice-Président du Syndicat Mixte

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Jean-Marc MAECHLER, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour les questions relatives à :

- l'exécution des opérations budgétaires et comptables,
- la convocation des délégués aux assemblées du Comité Syndical et leur organisation,
- la convocation des délégués aux réunions du Bureau,
- la signature des actes administratifs du syndicat (délibérations, arrêtés, contrats et conventions),
- la gestion du personnel
- la passation et l'exécution des marchés publics relatifs au SCOT.

Article 2 Le Président du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Jean-Marc MAECHLER, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur le Trésorier Principal de Colmar

Fait à Colmar, le 4 février 2009

LE PRESIDENT
YVES HEMEDINGER

Annexe 2 : Règlement intérieur du Syndicat Mixte au 5 février 2009

REGLEMENT INTERIEUR

En complément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des organes délibérants des syndicats mixtes et qui s'appliquent par principe, le comité syndical du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES établit les règles intérieures suivantes :

Article 1 : RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Participants aux réunions

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence.

Des personnes préalablement autorisées par le président à participer au comité syndical - il peut notamment s'agir du personnel syndical, des représentants des collectivités publiques, des bureaux d'études et prestataires de services intervenant pour le compte du syndicat - peuvent être invitées à présenter des informations ou à rendre compte de réunions auxquelles elles ont participé ou d'études qu'elles ont conduites, sans que ces informations ou comptes-rendus puissent être regardées comme une intervention dans les débats auxquels les seuls délégués syndicaux ont qualité pour prendre part.

Délégués empêchés - pouvoirs

Le délégué empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical doit, dans la mesure du possible, en informer le président ou le directeur. Le pouvoir écrit donné par un délégué empêché à un autre délégué pour voter en son nom doit être communiqué au président avant le début du vote.

Présence des délégués

La présence des délégués fait l'objet d'un constat à l'ouverture de la séance ; le président informe le comité syndical des empêchements dont il a eu connaissance et des pouvoirs de vote qui lui ont été adressés.

Le délégué qui rejoint une séance en cours ou qui doit la quitter, à titre temporaire ou définitif, en informe le secrétaire de séance ou son auxiliaire, à qui il remet, le cas échéant, un pouvoir de vote pour un autre délégué.

Accès aux dossiers

Les dossiers relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des délégués durant les cinq jours francs précédant la séance, au siège du syndicat mixte et durant les heures ouvrables.

De plus, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des délégués sur les lieux de la réunion.

Article 2 : DÉBATS DU COMITÉ SYNDICAL

Respect de l'ordre du jour

Les points inscrits à l'ordre du jour sont, sauf décision contraire du comité syndical, débattus dans l'ordre indiqué dans la convocation. Le comité syndical peut décider d'ajourner le débat relatif à un point inscrit à l'ordre du jour. Tout délégué qui souhaite s'exprimer concernant le point en cours de discussion doit demander la parole au président qui la donne dans l'ordre où elle a été demandée ; si plusieurs délégués demandent simultanément la parole, le président détermine l'ordre des interventions.

Débat ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui le demandent.

Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

À la clôture du débat, le président formule, s'il y a lieu, les propositions sur lesquelles le comité syndical est invité à se prononcer ; les éventuels amendements sont mis aux voix avant la proposition de délibération.

Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires a lieu de préférence dans le courant du dernier trimestre qui précède l'année objet du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Un rapport précisant les évolutions envisagées des grands postes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est adressé aux délégués, au moins cinq jours francs avant la séance au cours de laquelle il est débattu des orientations budgétaires.

Article 3 : QUESTIONS ORALES ET ECRITES

Les questions écrites sont adressées au président deux jours francs avant la séance du Comité Syndical.

En séance, le président répond à la question dont le délégué donne lecture au comité syndical ; le président peut, s'il l'estime nécessaire, ouvrir un débat avec l'ensemble des délégués sur la question exposée ; ce débat ne peut toutefois pas donner lieu à délibération du comité lors de la séance en cours.

Si la question écrite doit, après débat éventuel, déboucher sur une délibération du comité syndical, le point sera traité dans les conditions de droit commun à l'ordre du jour de la séance suivante.

Les questions orales posées en séance peuvent faire l'objet d'une réponse différée si elles nécessitent de procéder à des recherches.

Article 4 : PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

Le procès-verbal des séances rend compte des discussions et des délibérations.

Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé avec l'invitation de la réunion suivante.

Les observations ou demandes de rectification du compte rendu des discussions doivent être exprimées au début de la séance du comité qui suit la date à laquelle le procès verbal a été communiqué aux délégués. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le comité syndical décide qu'il y a ou non lieu de procéder à une rectification dont il arrête le texte.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article 5 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et de dix assesseurs.

Chaque canton est représenté au sein du bureau selon la composition suivante :

- canton d'Andolsheim : 3 représentants
- cantons de Colmar Nord et Colmar Sud : 3 représentants
- canton de Munster : 3 représentants
- canton de Neuf-Brisach : 3 représentants
- canton de Wintzenheim : 3 représentants
- commune d'Ingersheim : 1 représentant

Lors des réunions du bureau, si l'un des membres est empêché, il a la possibilité de mandater un délégué syndical de la même commune pour participer aux discussions du bureau.

Article 6 : COMMISSIONS

Dans le cadre de l'élaboration et de la gestion du schéma de cohérence territoriale, le comité syndical constitue des commissions de travail qui peuvent être thématiques ou territoriales.

Les commissions regroupent tous les délégués qui souhaitent participer aux travaux correspondants, soit autour de thématiques spécifiques, soit dans des secteurs géographiques cohérents et peuvent accueillir des experts sur les thèmes traités.

Chacune de ces commissions est présidée par l'un des membres du bureau qui en anime les travaux et qui fixe les dates, horaires et lieux des réunions.

Annexe 3 : Règlement intérieur du Syndicat Mixte au 15 décembre 2009

REGLEMENT INTERIEUR

En complément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des organes délibérants des syndicats mixtes et qui s'appliquent par principe, le comité syndical du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES établit les règles intérieures suivantes :

Article 1 : RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Participants aux réunions

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence.

Des personnes préalablement autorisées par le président à participer au comité syndical - il peut notamment s'agir du personnel syndical, des représentants des collectivités publiques, des bureaux d'études et prestataires de services intervenant pour le compte du syndicat - peuvent être invitées à présenter des informations ou à rendre compte de réunions auxquelles elles ont participé ou d'études qu'elles ont conduites, sans que ces informations ou comptes-rendus puissent être regardées comme une intervention dans les débats auxquels les seuls délégués syndicaux ont qualité pour prendre part.

Délégués empêchés - pouvoirs

Le délégué empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical doit, dans la mesure du possible, en informer le président ou le directeur. Le pouvoir écrit donné par un délégué empêché à un autre délégué pour voter en son nom doit être communiqué au président avant le début du vote.

Présence des délégués

La présence des délégués fait l'objet d'un constat à l'ouverture de la séance ; le président informe le comité syndical des empêchements dont il a eu connaissance et des pouvoirs de vote qui lui ont été adressés.

Le délégué qui rejoint une séance en cours ou qui doit la quitter, à titre temporaire ou définitif, en informe le secrétaire de séance ou son auxiliaire, à qui il remet, le cas échéant, un pouvoir de vote pour un autre délégué.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. De plus, le quorum doit également être atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Accès aux dossiers

Les dossiers relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des délégués durant les cinq jours francs précédant la séance, au siège du syndicat mixte et durant les heures ouvrables.

De plus, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des délégués sur les lieux de la réunion.

Article 2 : DÉBATS DU COMITÉ SYNDICAL

Respect de l'ordre du jour

Les points inscrits à l'ordre du jour sont, sauf décision contraire du comité syndical, débattus dans l'ordre indiqué dans la convocation. Le comité syndical peut décider d'ajourner le débat

relatif à un point inscrit à l'ordre du jour. Tout délégué qui souhaite s'exprimer concernant le point en cours de discussion doit demander la parole au président qui la donne dans l'ordre où elle a été demandée ; si plusieurs délégués demandent simultanément la parole, le président détermine l'ordre des interventions.

Débat ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui le demandent.

Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

À la clôture du débat, le président formule, s'il y a lieu, les propositions sur lesquelles le comité syndical est invité à se prononcer ; les éventuels amendements sont mis aux voix avant la proposition de délibération.

Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires a lieu de préférence dans le courant du dernier trimestre qui précède l'année objet du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Un rapport précisant les évolutions envisagées des grands postes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est adressé aux délégués, au moins cinq jours francs avant la séance au cours de laquelle il est débattu des orientations budgétaires.

Article 3 : QUESTIONS ORALES ET ECRITES

Les questions écrites sont adressées au président deux jours francs avant la séance du Comité Syndical.

En séance, le président répond à la question dont le délégué donne lecture au comité syndical ; le président peut, s'il l'estime nécessaire, ouvrir un débat avec l'ensemble des délégués sur la question exposée ; ce débat ne peut toutefois pas donner lieu à délibération du comité lors de la séance en cours.

Si la question écrite doit, après débat éventuel, déboucher sur une délibération du comité syndical, le point sera traité dans les conditions de droit commun à l'ordre du jour de la séance suivante.

Les questions orales posées en séance peuvent faire l'objet d'une réponse différée si elles nécessitent de procéder à des recherches.

Article 4 : PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

Le procès-verbal des séances rend compte des discussions et des délibérations.

Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé avec l'invitation de la réunion suivante.

Les observations ou demandes de rectification du compte rendu des discussions doivent être exprimées au début de la séance du comité qui suit la date à laquelle le procès verbal a été communiqué aux délégués. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le comité syndical décide qu'il y a ou non lieu de procéder à une rectification dont il arrête le texte.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article 5 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et de dix assesseurs.

Chaque canton est représenté au sein du bureau selon la composition suivante :

- canton d'Andolsheim : 3 représentants
- cantons de Colmar Nord et Colmar Sud : 3 représentants

- canton de Munster : 3 représentants
- canton de Neuf-Brisach : 3 représentants
- canton de Wintzenheim : 3 représentants
- commune d'Ingersheim : 1 représentant

Lors des réunions du bureau, si l'un des membres est empêché, il a la possibilité de mandater un délégué syndical de la même commune pour participer aux discussions du bureau.

Article 6 : COMMISSIONS

Dans le cadre de l'élaboration et de la gestion du schéma de cohérence territoriale, le comité syndical constitue des commissions de travail qui peuvent être thématiques ou territoriales.

Les commissions regroupent tous les délégués qui souhaitent participer aux travaux correspondants, soit autour de thématiques spécifiques, soit dans des secteurs géographiques cohérents et peuvent accueillir des experts sur les thèmes traités.

Chacune de ces commissions est présidée par l'un des membres du bureau qui en anime les travaux et qui fixe les dates, horaires et lieux des réunions.